

Service eau et environnement
Unité ressource en eau et milieux aquatiques
Courriel : ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 09 octobre 2023

DÉROGATIONS À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 03 OCTOBRE 2023 FIXANT DES MESURES DE RESTRICTIONS AUX PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Un arrêté préfectoral plaçant certains bassins hydrographiques sous le régime de limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau a été pris en date du 03 octobre 2023.

Des demandes de dérogation à cette interdiction ont été reçues et instruites comme le prévoit l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Demandes de dérogations pour l'irrigation des cultures :

Aucune demande de dérogation pour l'irrigation n'a été déposée.

Demandes de dérogations pour d'autres usages :

Des demandes de dérogations ont été déposées pour d'autres usages (arrosage des espaces verts, des terrains de sport, des golfs, des hippodromes, des stations de lavage, des travaux en cours d'eau, etc.).

Au total, 4 dérogations ont été octroyées :

- 1 pour des travaux de restauration écologique de l'Argance à La Chapelle-d'Aligné par la communauté de communes du Pays Fléchois ;
- 1 des travaux de diversification des écoulements sur les cours d'eaux des Marais et de la Veze à Mézeray par le Syndicat mixte Sarthe est aval unifié (SMSEAU) ;
- 1 pour l'arrosage des greens et fairway du golf des 24 h du Mans à Mulsanne ;
- 1 pour l'arrosage des pistes de l'hippodrome des Hunaudières au Mans ;
- 1 pour ESPRI RESTAURATION, fournisseur de plats préparés à Roëzé-sur-Sarthe ;
- 1 pour la vidange d'un bassin d'orage du circuit des 24 h du Mans.
- 1 pour l'arrosage de gazon suite à des travaux d'engazonnement sur la commune de Ruaudin.

Ces mesures exceptionnelles prennent fin le 11 octobre 2023.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,


Marc SEVERAC